

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1. Siège social

Le siège social de l'IFYMP est établi au domicile de la Co-Présidente Chez Farasoa RANJAMINO  
33 rue du BUGUET – 09700 SAVERDUN

### Article 2. Relations à l'IFY

IFYMP est une des associations régionales de l'Institut Français de Yoga (IFY), instance nationale.

### Article 3. Description des catégories de membres

#### Professeur

La qualité de professeur permet de maintenir le lien avec ses pairs au niveau régional et de demeurer dans la filiation de l'Institut national (IFY).

Ce lien se renforce par la participation à des post-formations organisées localement, aux rencontres nationales et l'accès aux publications régionales et nationales.

Le diplôme d'enseignant délivré par l'IFY devra être périodiquement validé avec la participation à un séminaire animé par des formateurs IFY.

L'adhésion en tant que professeur permet de disposer d'une attestation d'assurance responsabilité civile enseignant délivrée par la MAIF en coordination avec l'IFY.

Les professeurs ont une voix délibérative aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires à condition d'être à jour de leur cotisation en tant que Professeur certifié IFY.

#### Elève en formation

Est élève en formation toute personne ayant choisi de suivre une formation de professeur auprès d'un formateur affilié à l'Institut français de Yoga (IFY).

Tout élève en formation peut donner des cours de yoga durant ses années de formation à condition de disposer d'une « attestation d'aptitude à enseigner le yoga » délivrée par son formateur et de souscrire une assurance obligatoire par l'intermédiaire de l'IFYMP.

Les élèves en formation ont voix délibérative lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires à condition d'être à jour de leur cotisation en tant qu'élève en formation.

#### Membre actif

La qualité de membre actif donne le droit de vote et éligibilité au niveau de l'IFYMP et permet de recevoir son journal.

Lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires les membres actifs ont une voix délibérative.

### Adhérent simple

La qualité d'adhérent simple permet de participer aux cours des professeurs de l'IFY. Elle donne droit à recevoir la revue de l'association et d'être informé des activités et événements organisés par l'association.

Lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires les adhérents élèves ont une voix consultative.

### Membre souscripteur

La qualité de Membre souscripteur peut être attribuée à une personne non pratiquante à l'IFYMP (Professeur ou adhérent simple) et donne droit à recevoir le journal de l'IFYMP.

Lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires les membres souscripteur ont une voix consultative.

### Membre sympathisant

La qualité de Membre sympathisant peut être attribuée à une personne adhérente à une autre association de l'IFY (IFY Nationale ou autre association IFY Régionale) et donne droit à recevoir le journal de l'IFYMP.

Lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires les membres sympathisants ont une voix délibérative.

### Membre bienfaiteur

La qualité de Membre souscripteur peut être attribuée à une personne non pratiquante à l'IFYMP (Professeur ou adhérent simple) et peut donner droit à recevoir le journal de l'IFYMP (selon montant du don).

Lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires les membres <sup>bienfaiteurs</sup> souscripteur ont une voix consultative. 

## Article 4. Cotisations

Les cotisations versées par les membres adhérents varient suivant leur catégorie et se répartissent en 3 volets couvrants respectivement :

- Une adhésion à IFY intégrant l'assurance obligatoire
- Une adhésion à IFYMP



ADHESIONS 2022-2023						
STATUT DE L'ADHERENT	MONTANT 2022-2023	PART IFY	PART IFYMP	Journal	DROIT DE VOTE AG	VOIX DELIBERATIVE
PROFESSEUR	105,00 €	65,00 €	40,00 €	x	Oui	Oui
NOUVEAU PROFESSEUR	85,00 €	65,00 €	20,00 €	x	Oui	Oui
ELEVE EN FORMATION ENSEIGNANT	59,00 €	38,00 €	21,00 €	x	Oui	Oui
ELEVE EN FORMATION NON ENSEIGNANT	51,00 €	30,00 €	21,00 €	x	Oui	Oui
MEMBRE ACTIF	58,00 €	36,00 €	22,00 €	x	Oui	Oui
MEMBRE ADHERENT SIMPLE	17,00 €	11,00 €	6,00 €	x	Oui	Non
MEMBRE ADHERENT MOINS DE 15 ANS	13,00 €	7,00 €	6,00 €	x	Oui	Non
MEMBRE SOUSCRIPTEUR	17,00 €	0,00 €	17,00 €	x	Oui	Non
MEMBRE SYMPATHISANT	58,00 €	0,00 €	58,00 €	x	Oui	Oui
MEMBRE BIENFAITEUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	OUI si DON > = Cotisation Membre souscripteur	Non	Non

Note : La part IFY est déterminée en AG de l'IFY.

## Article 5. Remboursement des frais

La participation à certaines activités de l'IFYMP peut amener à engager des frais qui sont remboursés par l'association sur présentation d'une Note de Frais. Un barème est établi ci-dessous définissant le montant maximum de remboursement par type de frais.

Sauf cas particulier, les événements suivants peuvent faire l'objet d'une note de frais de déplacement et d'hébergement :

- Déplacement d'un adhérent pour une réunion IFY (AG, CDA etc...) et pour lequel il n'y a pas remboursement de NDF par l'IFY.
- Déplacement d'un formateur ou animateur de stage
- Déplacement pour organisation ou logistique d'un événement quelconque IFY pour représenter l'IFYMP ou d'un événement IFYMP (excepté AG ou AGE IFYMP)
- Des achats, abonnements, frais avancés par un membre pour les activités de l'association

La validation d'un remboursement est soumise à l'accord préalable du bureau IFYMP et sous réserve des fonds disponibles.

Pour les déplacements, le transport en commun (bus, train) sera privilégié par rapport au véhicule personnel sauf raison particulière : éloignement de la gare, covoiturage, horaire ou durée étendu, matériel à transporter etc.. Autrement, le remboursement se fera sur la base du tarif train 2<sup>ème</sup> classe si la ligne existe

Si le déplacement vers la mission se fait d'un ou vers un endroit autre que le domicile, et si la distance est supérieure à la distance domicile-lieu de la mission, le remboursement se fait sur la distance domicile-lieu de la mission.

### Montant maximum

Des montants maximums sont définis pour certains frais. En cas de dépassement, les remboursements se limiteront au montant maximum. Dans tous les cas, la facture devra être présentée.

Hébergement par nuit + petit déjeuner (Paris)	90 €
Hébergement par nuit + petit déjeuner (Province)	80 €
Repas (midi)	15 €
Repas (soir)	18 €

Le repas du soir est pris en charge dans les cas suivants :

1. Déplacement sans retour au domicile et si la personne n'est pas hébergée par un membre IFYMP.
2. Jour du retour au domicile et l'heure d'arrivée au domicile est prévue au-delà de 22H.

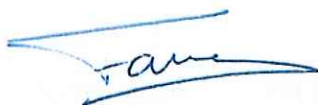
Pour les déplacements en véhicule personnel, le montant de remboursement au km est calculé comme suit :

Frais kilométrique 0,324 € <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132>  
Relevé le 17/09/2022 comme montant indiqué pour 2021

Fait à Saverdun le 18 Sept. 2022

Signé par :

Vice-Présidente  
Farasoa Ranjamino



Secrétaire  
Isabelle Massié



Trésorière  
Christine Coustet

Christine COUSTET

